

Plui

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Boucle
Nord de Seine



INFO n° 6 | Juillet 2026

Le PLUi en action

Lancement de la première modification du PLUi

Argenteuil

Asnières-sur-Seine

Bois-Colombes

Clichy-la-Garenne

Colombes

Gennevilliers

Villeneuve-la-Garenne



BOUCLE
NORD
DE SEINE

L'INTERCOMMUNALITÉ
HUMAINE
ET COLLECTIVE

Les actualités du PLUi

Le PLUi, un document phare pour l'ensemble des projets

Depuis le 26 juin 2025, le PLUi s'applique dans les 7 communes composant Boucle Nord de Seine. Il s'applique ainsi à tous les travaux ou aménagements, qu'ils nécessitent ou non une autorisation (déclaration préalable, permis de construire, de démolir, d'aménager). Les règles du PLUi s'imposent à tous.

Le PLUi, un document d'urbanisme vivant au service du territoire

Document de planification propre à un territoire, le PLUi s'adapte en continu aux mutations locales, aux nouveaux enjeux urbains et aux mises à jour législatives. Selon l'ampleur des changements à apporter au PLUi, deux procédures, encadrées par le Code de l'Urbanisme, sont envisageables. Une modification annuelle sera ainsi prévue pour garantir que le document reste en phase avec les réalités du territoire.

Le PLUi, un document coconstruit avec vous

Boucle Nord de Seine lance une concertation dédiée à la modification du PLUi. Habitants, professionnels et usagers : votre avis compte !

Au-delà de la modification du PLUi, partagez vos besoins, usages et propositions pour façonner ensemble l'évolution du territoire. Voici tous les canaux :



**LE FORMULAIRE
DE CONTACT EN LIGNE**
[www.bouclenorddeseine.fr/
formulaire-plui/](http://www.bouclenorddeseine.fr/formulaire-plui/)



**PAR VOIE POSTALE
EN ADRESSANT VOS COURRIERS
À L'ADRESSE SUIVANTE :**

EPT Boucle Nord de Seine
Direction de la Planification urbaine
1 bis, rue de la Paix,
92230 Gennevilliers

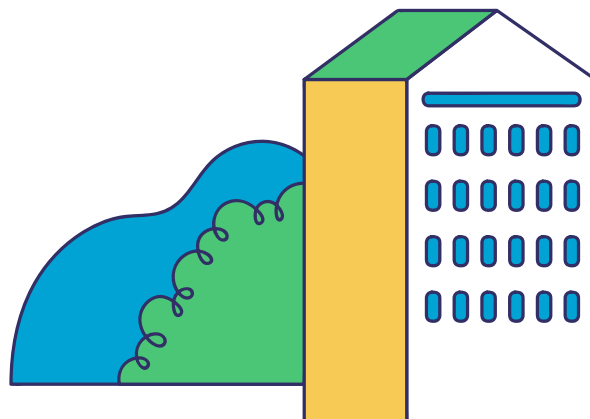


L'ADRESSE MAIL
plui@bouclenorddeseine.fr

Des rencontres ponctuelles pourront être organisées en fonction des opportunités de dialogue : ateliers, balades urbaines, conférences, cartographies participatives. Restez informé des actualités.



L'adoption récente des lois Daubié (LOI n° 2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements) et Huard (LOI n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement) a modifié le cadre d'application du PLUi et son registre dérogatoire. Il est donc nécessaire d'adapter les documents pour rester en conformité.



Le site internet du PLUi :
www.bouclenorddeseine.fr/plui

Pourquoi modifier le PLUi de Boucle Nord de Seine ?

1. Intégrer les premiers retours d'expérience après un an de mise en œuvre

Un an après son adoption, le PLUi de Boucle Nord de Seine évolue pour intégrer les premiers retours d'expériences notamment au travers de l'utilisation par les services des villes, des échanges avec les professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme, ou encore les services de l'État et les habitants. Les premiers mois de mise en œuvre ont mis en lumière plusieurs ajustements possibles afin d'améliorer et de préciser certaines dispositions du document initial :

- ▶ Apporter des précisions réglementaires,
- ▶ Assouplir ou préciser certaines restrictions,
- ▶ Corriger des erreurs matérielles,
- ▶ Renforcer la résilience du territoire.

De plus, les réflexions en cours sur les projets d'aménagement permettent d'affiner les règles pour garantir une mise en œuvre qualitative et cohérente des projets.

2. Modifier le PLUi pour clarifier le document et apporter des corrections

Cette première modification visant à clarifier et harmoniser le document, apportera des ajustements à la marge sur certains documents importants du PLUi : le rapport de présentation, le plan de zonage, le règlement, y compris les zones UP, les secteurs de plan masse et ses annexes, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles ainsi que les annexes. La modification n°1 du PLUi a fait l'objet d'une délibération en conseil de territoire le 25 juin 2026.

3. Intégrer la modification à une démarche respectueuse de l'environnement

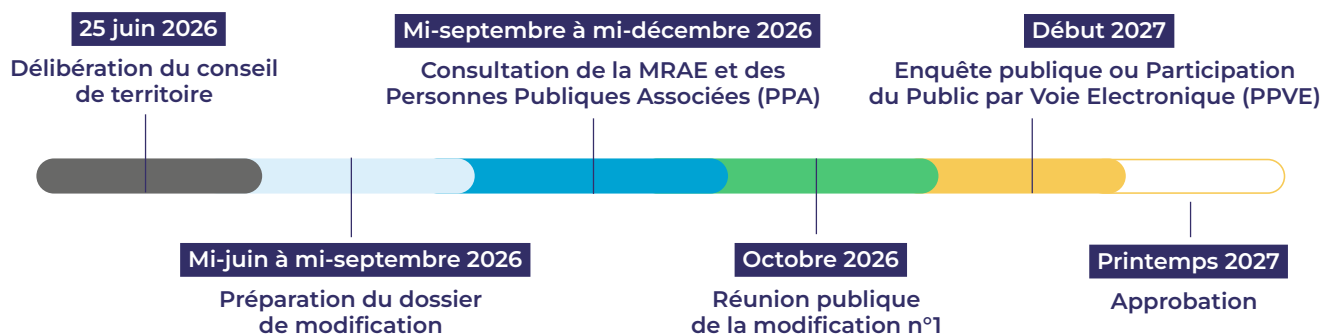
Considérant la portée du PLUi, même des ajustements mineurs peuvent avoir des incidences environnementales. C'est pourquoi il a été décidé de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLUi de Boucle Nord de Seine, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme. Cette évaluation sera soumise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France (MRAE).

Les grandes étapes de la modification

Une concertation dédiée à la procédure de modification n°1 est organisée (article L. 103-2, Code de l'urbanisme).

Dans la délibération d'engagement de la modification n°1 de son PLUi, du 25 juin 2026, le Conseil de Territoire de Boucle Nord de Seine a statué sur les modalités de concertation suivante :

- ▶ Une réunion publique au deuxième semestre 2026 ;
- ▶ Un registre papier ainsi qu'un dossier de concertation dans chacune des villes de Boucle Nord de Seine et au siège de l'EPT ;
- ▶ Un registre numérique accessible via la page dédiée au projet.



Calendrier prévisionnel



Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine
1 bis rue de la Paix - 92230 Gennevilliers
plui@bouclenorddeseine.fr

Pour plus d'information :
www.bouclenorddeseine.fr/plui

